

REGLEMENT INTERIEUR « Lo Club Ados »

Approuvé par délibération du **4 avril 2024**

Préambule

« Lo Club Ados », structure gérée par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de créer ou maintenir un lien social, de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité à la population, « Lo Club Ados » est déclaré auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Tarn en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les coordonnées du gestionnaire sont les suivantes :

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1 Rue du Sénateur Boularan - 81250 ALBAN

Tél : 05-63-79-26-70

ARTICLE 1 : Public concerné

L'accueil de loisirs s'adresse aux collégiens et lycéens mineurs.

ARTICLE 2 : Encadrement

Les jeunes sont confiés à des animateurs diplômés (BAFA, BAFD, BPJEPS, ...). Ils sont chargés d'assurer une animation variée, adaptée aux adolescents en fonction du projet pédagogique et des orientations du projet éducatif définis par la Communauté de Communes.

Les animateurs assurent la sécurité morale, physique et affective des jeunes.

Le Club Ados est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

ARTICLE 3 : Offre d'accueil

3.1 – L'accueil régulier

Le Club Ados est ouvert en accueil régulier de septembre à juin. ~~les 1^{ers} vendredis du mois, de 17h à 23h sans interruption (à revoir).~~

Plusieurs actions ponctuelles (préparation de projets notamment) peuvent conduire à élargir les créneaux d'ouverture de la structure.

Des sorties **ou séjours** pourront également être proposés en dehors de ces créneaux.

Le Club Ados est un lieu « ouvert », c'est-à-dire que l'adolescent peut venir et partir librement si les parents ont donné leur autorisation en remplissant la mention voulue sur la fiche d'inscription.

Toutefois, l'adolescent doit obligatoirement signaler son arrivée et son départ au responsable du Club Ados.

L'adolescent ne bénéficiant pas d'une autorisation pour partir seul pourra venir à sa convenance mais ne pourra en repartir qu'en présence de ses parents ou des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir les animateurs du Club Ados.

Les sorties peuvent modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du Club Ados.

3.2 – Les actions d'autofinancement et le chantier loisirs jeunes

De septembre à juillet, des actions d'autofinancement et un chantier loisirs jeunes sont organisés selon un planning établi en octobre de chaque année.

3.3 – Restauration

Dans le cadre de ses activités, le Club Ados est amené à organiser un temps de repas. Le repas pris en commun, entre jeunes et avec l'équipe d'animation, est un temps de convivialité qui fait partie intégrante de l'activité.

Pour les adolescents soumis un régime alimentaire particulier, un protocole établi par le médecin traitant faisant état des mesures à prendre doit être remis au responsable du Club Ados qui rédige un Projet d'Accueil Individualisé (cf. Article 6 – Santé de l'adolescent). Au-delà de contre-indications médicales, les repas peuvent être adaptés aux habitudes alimentaires des adolescents.

Le repas est à la charge financière de la famille.

Cas de l'accueil régulier

Compte tenu des horaires d'accueil, deux options sont proposées aux familles :

- Soit l'adolescent ne prend pas ses repas durant l'accueil : il peut quitter le Club Ados pour le repas et revenir pour participer aux activités du soir.
- Soit l'adolescent prend ses repas durant l'accueil.
Pour répondre à la réglementation en matière d'hygiène, le responsable du Club Ados fait appel à des prestataires extérieurs agréés CE (règles d'hygiène et de sécurité alimentaire) pour la fourniture de repas (dont achat de denrées en grande surface, consommables sans manipulation).
Il est demandé aux familles de réserver le repas 48 heures à l'avance. Passé ce délai, le responsable du Club Ados ne pourra prendre en charge la demande.

Cas des actions d'autofinancement et du chantier loisirs jeunes

La famille prendra en charge le pique-nique de l'adolescent.

ARTICLE 4 : Conditions d'admission

L'admission au sein du Club Ados est subordonnée au retour du dossier d'inscription et à la production de documents par le responsable légal de l'adolescent :

- Dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'adolescent,
- Règlement intérieur signé,
- Fiche sanitaire complétée et signée par le responsable légal,

- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire du responsable légal au nom de l'adolescent,
- Copie du numéro allocataire CAF ou MSA,
- Document attestant du quotient familial pour les bénéficiaires du régime général (CAF) en cas de refus d'autorisation de consultation du service CAF pro,
- Livret de famille (en cas de séparation ou divorce justificatif de l'autorité parental).

ARTICLE 5 : Grille tarifaire, modalités de facturation et de paiement

5.1 – Grille tarifaire

Cotisation annuelle

L'accès à l'offre d'accueil **régulière** du Club Ados est subordonné au règlement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation est valable pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Pour les allocataires du régime général, Les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA. **Pour les bénéficiaires du régime agricole, un tarif différentiel est appliqué.**

Pour les adolescents résidant sur une commune située hors du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, une majoration de 20% est appliquée sur le tarif de la tranche correspondante, sauf en cas de convention conclue pour prise en charge de la majoration entre la Communauté de Communes et la Commune de résidence.

A la date de signature du présent règlement, la grille tarifaire est la suivante :

Allocataire CAF Quotient familial	Tarif
0-499	20 €
500-699	23 €
700-899	26 €
900 - 1099	30 €
> 1100	34 €

Allocataire MSA	Tarif
11-13 ans	27 €
14-17 ans	25 €

Résidents hors CCMAV : une majoration de 20% est appliquée sur le tarif de la tranche correspondante

La grille tarifaire peut être modifiée par délibération du Conseil Communautaire.

Activités annexes

Pour certaines sorties, **activités, chantiers-loisirs ou séjours annexes** une participation en fonction du coût et des ressources de la famille sera demandée (information des familles à l'avance).

Repas

L'organisation des repas au Club Ados implique la participation forfaitaire de chacun à hauteur de **5 € par personne/repas**. Les jeunes sont responsabilisés dans la commande et l'achat des éléments du repas.

5.2 – Facturation

La cotisation annuelle est payable à la remise du dossier d'inscription.

Les frais supplémentaires liés aux sorties et aux repas seront facturés au semestre (en décembre et en juillet).

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, impôts...) seront établies sur simple demande.

5.3 – Modes de paiement

- Espèces
- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Chèques Emploi Services Universel (CESU) préfinancés ayant pour émetteur : La Banque Postale, Chèque Domicile, Edenred, Natixis Intertitres, Domiserve, Sodexo Solutions de Motivation.

Tous les autres modes sont à étudier par la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : Santé de l'adolescent

6.1 – Suivi sanitaire

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances régionales et départementales, le suivi sanitaire des adolescents est une obligation réglementaire.

Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'adolescent (cf. « Fiche Sanitaire » à compléter et signer lors de l'inscription).

6.2 – Vaccination

Certaines vaccinations sont obligatoires. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

6.3 – Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fébrile doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux enfants par les animateurs du Club Ados. Si l'adolescent suit un traitement médical ponctuel, il sera possible de lui administrer avec l'ordonnance. Le traitement devra être remis au responsable.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable du Club Ados contactera les représentants légaux du jeune avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du Club Ados d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

6.4 – Incident et accident

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'adolescent est pris en charge par l'équipe d'animation du Club Ados. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident ou d'incident remarquable survenant dans l'enceinte des structures, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable fera appel en priorité aux services d'urgence (Pompier, SAMU) qui pourront décider de conduire l'adolescent au centre hospitalier indiqué dans le dossier d'inscription.

En cas d'accident grave, le responsable est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrançois.

6.5 – Projet d'Accueil Individualisé

Pour les adolescents atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi.

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'adolescent au sein du Club Ados. Il est élaboré par le responsable du Club Ados, en collaboration avec les représentants légaux et le médecin traitant de l'adolescent.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie.

ARTICLE 7 : Accueil de personne en situation de handicap

L'équipe d'animation a vocation à accueillir tous les adolescents, y compris en situation de handicap.

Préalablement, une rencontre est nécessaire entre les différentes personnes concernées (responsable de la structure, parents, adolescents, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble les conditions facilitant cet accueil pour l'enfant et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVL), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

ARTICLE 8 : Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans le local avec des objets susceptibles de blesser
- de pénétrer dans les zones interdites signalées
- de fumer dans le local et les différentes structures mises à disposition

La consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 9 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment). Par conséquent, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites dans les différentes structures.

Les adolescents accueillis doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes et prendre soin des aménagements ainsi que du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

Si le comportement d'un adolescent perturbe gravement et de façon durable la vie collective, les parents seront avisés. Une exclusion temporaire pourra être décidée. Si le comportement persiste, l'adolescent sera exclu de façon définitive.

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences.

ARTICLE 9 : Responsabilités et assurance

Pendant toute la période durant laquelle le jeune est accueilli au sein du Club Ados, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la Communauté de Communes.

Une assurance couvre les adolescents confiés, l'ensemble des activités du Club Ados, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

En dehors du local du Club Ados, la responsabilité des parents est entière.

Les responsables légaux s'engagent à ce que l'adolescent accueilli ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent (à l'exception du montant exact nécessaire au paiement du repas). En cas de vol, de perte ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 11 : Autorisation d'image

Dans le cadre des activités du Club Ados, l'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou à prendre des photos de l'adolescent. Celles-ci peuvent servir de support d'exposition, d'illustration de plaquettes ou de journal d'information. Un des responsables légaux doit signer le document d'autorisation (ou refuser manifestement sa signature), joint dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 12 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, applicable à compter de la date de signature, sera affiché d'une manière permanente et visible dans le local du Club Ados.

Il est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à la Communauté de Communes et sur le site internet de la CCMAV.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, le Directeur Général des Services, la responsable du pôle services à la population, les responsables du Club ados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Tarn.

Fait à Alban, le 4 avril 2024

Le Président
Jean Luc ESPITALIER

**Nom, Prénom et signature du représentant légal
de l'adolescent accueilli**
Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »